Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260320-202622-DE

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 16 mars 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	BOURDÉ Dominique	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LASSERRE Valentin	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	RÉHEL Christine	PORS GWÉNOLÉ
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	

Absents Excusés :

Monsieur LE FLAHEC Laurent pouvoir à Monsieur LEMAITRE Fabrice
Madame LEGALLAIS Marie-Pierre pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne
Monsieur YVART Didier pouvoir à Madame LE GAL DAYOT Julie

Président de séance Election du Maire Madame BOURDÉ Dominique

Président de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur LASSERRE Valentin

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres votants :23

Question 11-2026-22 FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS (ES) ET CONSEILLERS (ERES) DELEGUES (EES)

Il vous est demandé de fixer l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués selon l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales

indemnités de fonction brutes mensuelles des maires
Article L. 2123-23 du CGCT

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260320-202622-DE

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260320-202622-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les indemnités des adjoints et conseillers délégués comme suit :

Le conseil municipal fixe l'indemnité du Maire à 40%

Le conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints (es) de 1 à 3 .....20%

Le conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints 4 à 6 .....12 %

Le conseil municipal fixe l'indemnité des Conseillers délégués 6%

Pour 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance, Valentin LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260320-202622-DE